

Et il va de l'honnêteté et de la moralité publiques qu'elles soient connues, comprises et respectées.

Avis aux propriétaires d'établissements assez distraits pour prêter, complaisamment ou moyennant rémunération, leurs vitrines aux annonceurs sans scrupule de pièces cinématographiques! Avis surtout à ces annonceurs eux-mêmes!

C'est un point, cependant, où la loi criminelle ne s'applique pas automatiquement. La partie XIII du Code criminel ne nous paraît pas autoriser ici les arrestations sans mandat. Il faudrait donc une plainte pour déclencher, contre les violateurs de l'article 207, l'appareil de la justice vengeresse.

Eh bien! c'est une raison, entre des dizaines, pour laquelle il devrait se créer sans tarder, à Québec, une Ligue *contre le mauvais cinéma*.

On a bien vu la nécessité de mobiliser contre le monstre alcool des Ligues antialcooliques. Il y a, pareillement, une lutte très dure à mener contre le cinéma malfaissant. Nous demandons qu'une *Ligue contre le mauvais cinéma* soit fondée, afin d'entreprendre, après avoir réveillé la conscience publique, cette lutte nécessaire.

On commencera par endiguer, autant que possible, le fléau de l'extérieur, par surveiller la publicité cinématographique. Travail des plus faciles, puisqu'il suffira de deux bons yeux, reflétant une pensée honnête et un cœur droit.

Il y aura, certes, bien d'autres points à étudier et à suivre de près. Mais on pourra toujours commencer par celui-ci: par tâcher d'obtenir, sur la rue, le respect des passants et le sécurité relative des enfants qui vont à l'école.

C'est un travail qui s'impose. Quand donc une *Ligue contre le mauvais cinéma* se lèvera-t-elle pour l'entreprendre?